



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**7^{ème} SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjointes au Maire.

Messieurs Xavier NGUYEN, Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Céline SUEUR, Wendy LONCHAMPT, Ligia JARDIM, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Karine THIOUX, est arrivée à 20h14,

Madame Corinne GUYOT est arrivée à 20h48

Sorti en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY est sorti de 23h19 à 23h21.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Céline SUEUR,
Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,
Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,
Madame Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,
Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,
Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur NGUYEN,
Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et TALVARD

→ Éluës à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2023-07-13**

Contre	-
Abstention	-
Pour	29

Total	29

**OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS
COMMUNAUX ET DES BAUX COMMERCIAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.353-9-3, L.442-1, L.442-12 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article L.145-33 du Code du commerce,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 4 décembre 2023,

Considérant l'ensemble des logements et baux de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **DECIDE** de réviser les loyers le 1^{er} janvier qui suit la date anniversaire du bail, puis tous les 1^{er} janvier suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La révision du loyer s'effectue en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE pour les logements communaux.

La révision du loyer pour les baux commerciaux et professionnels s'effectue en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC), de l'indice du coût de la construction (ICC) ou de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiés par l'INSEE, suivant l'indice retenu dans la rédaction du bail.

Article 2 : **PRECISE** le mode de calcul :

Nouveau loyer = Dernier loyer x Dernier indice connu à la date de révision

Indice de référence lors de la conclusion du bail

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 4 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Florian Gallant
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **14 DEC. 2023**

Affichage le ... **14 DEC. 2023**